

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 11/2025
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère
intercommunale Anna Krenger (Montreux), intitulée :**

***« Formation face aux enjeux sociétaux et
fonctionnement face aux violences et discriminations,
quelle est la situation à l'ASR ? »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 septembre 2025, Madame Anna Krenger, Conseillère intercommunale (Montreux), a déposé une interpellation intitulée « *Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ?* ».

Cette interpellation fait référence aux événements survenus à Lausanne au mois d'août 2025, notamment à la découverte, au sein de la police municipale, de groupes *WhatsApp* contenant des propos discriminants et violents. L'interpellatrice relève également les situations ayant mené au décès de personnes interpellées, qui ont suscité des émeutes.

Elle estime donc important de se questionner collectivement sur les violences systémiques et les oppressions dans notre société et notre police. En particulier, cinq questions sont posées, auxquelles il sera répondu ci-après.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

Question 1 : « *Les policier·ières et assistant·es de sécurité publique doivent-ils·elles suivre des formations continues autour de thématiques sociétales tels que le racisme, l'antisémitisme, les violences systémiques, les minorités de genre ou le sexisme ?* »

Tant dans la formation de base dispensée à l'Académie de Police de Savatan que dans les programmes de formations continues des corps de police communaux vaudois, des modules traitant de thématiques sociétales sont proposés. L'Organisation policière vaudoise a mis en place, depuis maintenant plusieurs années, une formation continue annuelle ouverte à l'ensemble du personnel policier vaudois intitulée « Police et société ». Elle se décline en sept modules d'une journée complète et traite des thématiques suivantes :

- Partenariat - secrets professionnels - posture professionnelle ;
- Mineurs ;
- Dépendances ;
- Discrimination de genre et LGBTQI+ ;
- Migration et société en mutation ;
- Radicalisation ;
- Renseignement.

Par ailleurs, la plateforme d'échanges entre le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, les Polices vaudoises et les associations partenaires a réalisé une brochure ci-annexée intitulée « *Contrôles de police : Ce que vous devez savoir* ». Cette brochure informe la population sur le déroulement des contrôles de police, ainsi que sur les droits et devoirs des personnes contrôlées. Cette plateforme vise à promouvoir les échanges et le dialogue entre les institutions et les communautés étrangères présentes dans le canton. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le racisme et les discriminations et vise à favoriser le bien vivre-ensemble.

Précisons également que Police Riviera s'implique activement dans les thématiques d'intégration, en particulier du fait des interventions régulières d'un officier spécialiste de l'interculturalité lors de conférences d'information destinées aux bénéficiaires de l'EVAM. Ces interventions participent à une meilleure compréhension mutuelle entre la police et les populations migrantes. Le petit film qui lance ces conférences est consultable sur ce [lien](#).

Cet officier spécialiste se tient à disposition des communautés et associations, notamment au travers des cours de français dispensés à des personnes migrantes. Enfin, l'on mentionnera qu'un Code de déontologie commun à toutes les polices du canton a été établi suite à la création de l'Organisation policière vaudoise.

Si, oui, combien d'heures ces formations continues représentent-elles et quelles sont les thématiques abordées ?

Comme mentionné ci-avant, des modules de formations continues sont planifiés sur sept journées complètes. Quant aux thématiques abordées, celles-ci ont été spécifiées dans la réponse à la question précédente.

Ces formations sont-elles obligatoires ?

Ces formations sont obligatoires durant la formation de base. Dans le cadre de la formation continue, elles sont suivies en fonction des besoins de formation individuels, des possibilités de planification du service ou sur une base volontaire.

Question 2 : « Quel type de cours sur le racisme, le sexisme, les minorités de genre, les violences domestiques, les violences policières suivent les aspirant-es policier-ières lors de leur formation à Savatan ? Combien d'heures de cours cela représente-il ? »

En préambule, il y a lieu de relever que la formation des aspirant·e·s de police se déroule sur deux ans et aboutit à l'obtention du Brevet fédéral de policier. Les aspirante·s suivent durant la première année à l'Académie de Police de Savatan un plan de formation policière, qui comporte 1'200 heures de cours.

Au terme de la première année, un examen valide les capacités opérationnelles. Durant la deuxième année, les aspirant·e·s ont obtenu le titre de policier en formation (PeF) et sont intégrés à plein temps au sein de la structure opérationnelle de leur corps de police. Un portfolio particulièrement fourni et détaillé doit être élaboré par chaque PeF durant cette année pratique, avec notamment des analyses de cas sur des interventions particulières qu'ils ont dû gérer. C'est au terme de cette deuxième année qu'ils se présentent à l'examen du Brevet fédéral, lequel ponctue définitivement leur formation de base.

S'agissant des types de cours suivis, de nombreuses thématiques sont appréhendées par le plan de formation policière au travers de différents modules spécifiques ou traitant de sujets plus généraux, tels que ceux mentionnés ci-dessous :

- Police et migrants : 8 heures (théorie et partage avec des migrants) ;
- Ethique (générale et policière) : 34 heures ;
- Droits de l'homme : 17 heures ;
- Violences domestiques : 27 heures ;

- Psychologie : 84 heures (thèmes abordés : communication, prise en charge, influences sociales, perception et mémoire, lecture des émotions, compétences émotionnelles, stress, faire face aux conflits, annonce de décès) ;
- Compétences policières pratiques : 51 heures.

En plus des cours théoriques, bon nombre de ces formations font l'objet d'exercices de mise en pratique avec différents scénarii pour lesquels l'Académie de police fait intervenir des comédiens.

Afin d'apporter un éclairage complet sur la question, il est utile de préciser qu'une très grande attention est portée sur le profil des candidats qui postulent à Police Riviera pour exercer le métier de policier. En effet, ceux-ci doivent démontrer de bonnes prédispositions à vouloir servir la population au travers de leurs valeurs humaines et sociales.

Question 3 : « *Comment cela se passe-t-il si une personne souhaite porter plainte contre un-e agent-e de police ou un-e ASP ?* »

Une plainte pénale (infraction poursuivie sur plainte) ou une dénonciation pénale (infraction poursuivie d'office) peut être déposée de plusieurs façons :

- par courrier adressé à la Direction de l'ASR, qui la transmettra au Ministère public comme objet de sa compétence ;
- par courrier directement adressé au Ministère public ;
- en adressant la plainte/dénonciation pénale à la Police cantonale vaudoise.

Existe-il une police des polices au sein de l'ASR ?

Il n'existe pas de « police des polices » au sein des Polices communales vaudoises.

L'ASR est-elle rattachée au détachement d'investigations spéciales policières (Dispo) du canton de Vaud ou est-ce une instance indépendante qui traite ce type de plainte ?

En cas de soupçon d'infraction pénale impliquant une policière, un policier ou un-e ASP, le magistrat en charge de l'affaire solliciterait en effet assurément le Détachement des investigations spéciales policières (DISPO) du Canton de Vaud pour mener l'enquête. Il est précisé que c'est le Ministère public, par sa Division affaires spéciales, qui met en œuvre le DISPO.

Question 4 : « *Un observatoire de la sécurité et des discriminations existe sur Lausanne, l'ASR possède-elle un organe similaire ?* »

Non. Au niveau de la Riviera, un tel observatoire n'existe pas à ce jour.

Question 5 : « *L'ouverture d'un dialogue avec la population est-il envisagé et par quels moyens afin de renouer ou établir une confiance réciproque ?* »

Police Riviera entretient un contact permanent avec une multitude de partenaires et d'associations qui soutiennent les personnes immigrées sur la Riviera.

Communication No 11/2025 – Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Anna Krenger (Montreux), intitulée « *Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ?* »

Ces derniers peuvent ainsi avoir recours tout au long de l'année à des visites de nos collaborateurs pour des contacts ou des conférences liées aux thématiques par l'interpellatrice.

Par ailleurs, l'Unité de prévention de Police Riviera visite chaque année toutes les classes des écoles publiques et certaines écoles privées de la région, en abordant des thèmes adaptés selon l'âge des élèves. Ces échanges permettent d'évoquer des sujets en rapport avec la prévention et de construire une relation de confiance avec les jeunes.

Le dialogue avec la population est donc bien présent et les retours dont nous disposons nous poussent à considérer que Police Riviera bénéficie de la confiance d'une grande partie des habitants de notre région.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 30 octobre 2025

COMITE DE DIRECTION

<p>Le Président</p>  <p>Bernard Degex</p>		<p>Le Secrétaire</p>  <p>Clément Leu</p>
---	---	---

Annexes : brochure « *Contrôles de police : Ce que vous devez savoir* »

ASR_Interpellation_ 25.09.25

Police : Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ?

Mesdames et Messieurs,

Quelques éléments de réponses seront peut-être apportés à cette interpellation au point 8.5. Je développe néanmoins cette interpellation, ne sachant pas la teneur des propos de la future communication. J'y ai supprimé quelques questions, car je pense que vous y répondrez au vu de votre intitulé.

Suite aux événements qui se sont produits à Lausanne cet été, tels que la découverte au sein de la police de groupes whatsapp tenant des propos discriminants et violents, suite aux décès de personnes interpellées et les émeutes que cela a provoqué, il semble important de se questionner collectivement sur les violences systémiques et les oppressions dans notre société et notre police.

Sans faire une généralité, il paraîtrait naïf de penser que ces problèmes à l'intérieur des institutions de sécurité Lausannoises (qui sont des problèmes qu'il y a aussi dans la société) ne se retrouverait pas à l'intérieur de l'ASR. C'est pourquoi, je pose les questions suivantes :

1. Les policier·ières et assistant·es de sécurité publique doivent-ils-elles suivre des formations continues autour de thématiques sociétales tels que le racisme, l'antisémitisme, les violences systémiques, les minorités de genre ou le sexisme ? Si, oui, combien d'heures ces formations continues représentent-elles et quelles sont les thématiques abordées ? Ces formations sont-elles obligatoires ?
2. Quel type de cours sur le racisme, le sexisme, les minorités de genre, les violences domestiques, les violences policières suivent les aspirant·es policier·ières lors de leur formation à Savatan ? Combien d'heure de cours cela représente-il ?
3. Comment cela se passe-t-il si une personne souhaite porter plainte contre un·e agent·e de police ou un·e ASP ? Existe-il une police des polices au sein de l'ASR ? L'ASR est-elle rattachée au détachement d'investigations spéciales policières (Dispo) du canton de Vaud ou est-ce une instance indépendante qui traite ce type de plainte ?
4. Un observatoire de la sécurité et des discriminations existe sur Lausanne, l'ASR possède-elle un organe similaire ?
5. L'ouverture d'un dialogue avec la population est-il envisagé et par quels moyens afin de renouer ou établir une confiance réciproque ?

Merci d'avance de vos réponses.

Anna Krenger (DA), du groupe de Montreux.



Contrôle de police : Ce que vous devez savoir

Cette brochure vous explique comment se déroule un contrôle de police.
Elle vous informe sur vos droits et vos devoirs.



Votrepolice.ch

Que fait la police pendant un contrôle ?

La police a le droit de contrôler votre identité et vérifier si vous êtes une personne recherchée.

La police a le droit de vous fouiller, de regarder dans vos affaires, votre véhicule ou votre logement. Elle a aussi le droit de vous arrêter.

La police a le droit de vous emmener au poste de police quand :

- Elle a un doute sur votre identité ;
- Elle pense que vous avez fait quelque chose d'interdit par la loi.

Quelles sont les limites de l'action de la police ?

La police doit respecter des règles strictes pour protéger vos droits et votre dignité.

Pour votre sécurité ou pour protéger d'autres personnes, la police a le droit d'utiliser la force.

Bon à savoir

- La police doit respecter la confidentialité. Cela veut dire qu'elle n'a pas le droit de parler de vous en dehors de son travail.
- Les enfants et les adultes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Mais les personnes fragiles ou vulnérables reçoivent plus d'attention.
- En général, un policier fouille les hommes et une policière fouille les femmes. Si vous êtes une personne transgenre ou intersexuée, vous pouvez discuter avec la police et décider ensemble comment faire.

Quelles sont les lois ?

- Loi sur la police cantonale (LPol)
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- Code de procédure pénale suisse (CPP)

Que devez-vous faire ?

Vous devez dire qui vous êtes, montrer vos papiers d'identité, vider vos poches et ouvrir vos sacs. Vous devez laisser la police vous fouiller et regarder dans vos affaires, votre véhicule ou votre logement.

Quand la police doit faire plus de vérifications, vous devez coopérer et accepter de la suivre au poste.

Votre collaboration facilite le bon déroulement du contrôle.

Quels sont vos droits ?

Avant un contrôle, vous avez le droit de demander le numéro d'identification du policier ou de la policière en uniforme. Sans uniforme, vous avez aussi le droit de voir son badge de police et sa carte de légitimation.

Vous avez le droit de garder le silence. Vous pouvez refuser de vous accuser vous-même ou d'accuser une personne de votre famille.

Si vous pensez que la police vous manque de respect, vous pouvez écrire une réclamation à la Police cantonale. L'adresse exacte se trouve à la fin de cette brochure.

Si vous pensez que la police viole la loi, vous avez le droit de déposer une plainte pénale. Quand vous écrivez au Ministère public, vous pouvez envoyer vos preuves, par exemple un certificat médical.

Contacts

Police cantonale vaudoise

Division gestion des menaces et doléances

Route de la Blécherette 101

1014 Lausanne

E-mail : info.police@vd.ch

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Avenue de Sévelin 46

1014 Lausanne

Téléphone : 021 / 316 49 59

E-mail : info.integration@vd.ch

Qui a réalisé cette brochure ?

- Les polices vaudoises
- Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
- Les associations membres de la plateforme d'échanges et de dialogue entre la police et les communautés étrangères



Votrepolice.ch